

La validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

- Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié
- Circulaire du 12-2-2021
- Arrêté du 10-2-2017 modifié

Le Cappei, commun aux professeurs du premier degré et du second degré, est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'obtention du Cappei par la voie de la VAEP se déroule selon une démarche précise.

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permet de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche. Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. Les candidats sont ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Le dossier de recevabilité - livret 1

Le dossier de recevabilité (livret 1) est adressé au recteur de l'académie avant la date limite fixée et publiée par l'académie. Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue. L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) :

- Avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de cinq ans ;
- Dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

- de trois ans à temps complet ou de quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.

Le dossier de validation - livret 2

Si la candidature a été jugée recevable par le recteur d'académie, ou son représentant, le livret 2 doit être renseigné. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé. Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Le jury

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle. À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

A propos du dossier professionnel

Ce dossier a pour objectif de ce dossier est de **mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences** qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. **Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences** spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Le jury appréhendera la **réalité des activités**, leur champ d'intervention, les **initiatives** prises par le candidat, les **difficultés** rencontrées et les **leviers** utilisés pour les dépasser, leur **dimension inclusive**.

Le candidat doit **présenter** et **analyser** au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Les modèles à compléter pour les livrets 1 et 2, le calendrier des épreuves et les précisions sur le déroulement des épreuves sont accessibles sur le page du site académique : <https://www.ac-toulouse.fr/cappei-123020>

Lecture du livret 2 par le jury

Les membres du jury sont invités à prendre connaissance du livret 2 et l'évaluent au regard des 3 compétences d'un enseignant spécialisé :

1. *Le professeur spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.*
2. *Le professeur spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.*
3. *Le professeur spécialisé exerce une fonction de personne—ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.*

Cette lecture suscitera des questions de la part du jury qu'ils recenseront en vue de préparer l'audition du candidat lors de la présentation orale et de l'entretien qui s'ensuivra. Les membres du jury auront déterminé **des connaissances, des aptitudes et des compétences** qui auront été développées par la candidat au fil de son expérience professionnelle, celles qu'il s'agira de préciser et d'autres que les actions présentées ne permettent pas d'évaluer.

La présentation orale par le candidat

- Présentation au jury du dossier élaboré par le candidat (livret 2) portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes). *Il est possible de faire une présentation via un diaporama, la salle étant équipée d'un vidéoprojecteur (merci de venir alors avec votre propre ordinateur).*
- Entretien avec ce même jury au cours duquel le candidat témoignera (45 minutes) :
 - De sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
 - De sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle
 - Son rôle de personne ressources.

Retour sur les épreuves du CAPPEI par la voie de la VAEP - session 2022

La présentation des livrets 2 s'est déroulée au rectorat de Toulouse, du 6 au 8 avril 2022. Trente-quatre enseignants se sont présentés :

- 14 ont été reçus ;
- 20 ont été ajournés (*pour rappel, ces candidats bénéficient pendant encore deux années, de l'autorisation de présenter le livret 2*).

Le jury tient à rappeler que le niveau d'exigence pour cet examen professionnel a pris appui sur le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé qui développe 3 axes :

- Connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle
- Rôle de personne ressources.

La présentation du livret 2 a été l'occasion pour le candidat de dépasser l'aspect descriptif et proposer une analyse des situations présentées.

Au cours des échanges qui ont suivis, le jury s'est assuré que chaque candidat inscrit sa pratique d'enseignant dans ce référentiel. Le fait d'avoir eu une expérience en milieu spécialisé n'est pas suffisant, il faut présenter les gestes professionnels développés auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers à lors de l'entretien. Le dossier peut présenter jusqu'à trois activités, chacune devant être explicitée et auto-analysée par le candidat. Des dossiers comportant de nombreuses pages (au-delà de 30 pages sans annexe) ont plutôt joué en défaveur des candidats qui n'ont pas su démontrer leur capacité de synthèse.

Le jury a été attentif à ce que les activités pédagogiques présentées dans le livret 2 s'inscrivent dans cette dynamique et que le candidat présente un volet pédagogique complet pour chacune des activités présentées. En annexes, il est toujours possible d'ajouter les fiches de préparation.

Le dossier et soutenance prenant appui sur les grands concepts de l'école inclusive et sur la recherche ont été appréciés. De même, il est attendu des candidats une connaissance complète et large des textes régissant l'école inclusive (dispositifs, circulaires, modalités, partenaires...).

La présentation orale s'est parfois limitée à une relecture du dossier, sans une réelle présentation des besoins des élèves, ni de présentation des propositions pédagogiques et didactiques mises en œuvre pour y répondre et sans analyse de leurs effets. Quelques candidats ont dépassé les 15' de présentation dévolues.

L'appui par un diaporama était possible mais pas obligatoire. Ce dernier doit représenter une plus-value et dynamiser l'entretien.

Il est attendu que les candidats puissent assurer les missions relatives à la fonction de personne ressource Ecole Inclusive. Cet aspect est insuffisamment connu et les réponses données aux jurys ont souvent été insatisfaisantes. Les candidats reçus ont montré avoir développé des compétences solides et affirmées dans la prise en charge pédagogique des élèves à besoins particuliers.

Trois conseils pour réussir sa prestation

1. Inutile de reprendre oralement le contenu de votre livret, car le jury l'a lu. Au contraire, prévoyez des éléments complémentaires qui pourront répondre aux questions que se posent les membres du jury. Pour ce faire, parcourez votre livret au regard du **référentiel CAPPEI** et déterminez les propos que vous pourriez exposer, car absents ou insuffisamment détaillés dans le livret.
2. Répondez aux questions de manière synthétique, une minute trente étant un maximum à ne pas dépasser. Si le jury souhaite obtenir d'autres précisions, il vous questionnera afin de les obtenir, dans l'idée de vous permettre d'explicitier vos connaissances, aptitudes et compétences.
3. Préparez-vous à devoir répondre à des questions portant sur l'école inclusive sur des sujets non traités dans le livret ou non-abordés lors de votre présentation orale.